

Destinataires :	À tous les travailleurs de la santé
Expéditrices :	M ^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe et directrice du programme Jeunesse par intérim M ^{me} Johanne Méthot, directrice générale adjointe aux programmes santé physique généraux et spécialisés et directrice des soins infirmiers
Date :	6 avril 2020
Objet :	Port du masque de procédure (chirurgical) en milieux de soins pour les intervenants en contact direct avec la clientèle

Le 5 avril 2020, la Direction nationale de santé publique a confirmé que tout le Québec était en transmission communautaire pour la COVID-19. La présente est pour vous informer des recommandations concernant le port du masque de procédure (chirurgical).

Dorénavant, il est recommandé par le comité sur les infections nosocomiales du Québec que :

- **les travailleurs de la santé** (hôpitaux, cliniques médicales, centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), soins à domicile, etc.), donnant des **soins directs à la clientèle et qui sont à moins de 2 mètres d'un usager**, portent un masque de procédure en continu;
- **les usagers** se présentant pour une consultation (urgence, clinique médicale ou autres) portent un masque de procédure seulement s'ils présentent des symptômes compatibles ou ayant des facteurs de risque identifiés pour la COVID-19.

Les symptômes sont les suivants :

- Fièvre, toux, difficultés respiratoires et perte du goût et de l'odorat.

Voici les consignes à respecter afin de bien utiliser le masque de procédure (chirurgical) :

- porter le masque pour une période prolongée (sans le retirer) pour les soins de plusieurs usagers;
- jeter si visiblement souillé, endommagé ou respiration difficile.
- ne pas toucher le masque lors du port. Si par erreur le travailleur de la santé touche le masque, procéder à l'hygiène des mains (ou si port de gants, changer de gants et procéder à l'hygiène des mains);
- garder le masque sur le visage en tout temps (ne pas porter dans le cou);
- réutiliser le même masque chirurgical par le même travailleur de la santé n'est pas recommandé, le port prolongé est plutôt recommandé.

Ces mesures sont mises en place afin de protéger les usagers ayant des conditions de santé à risque ainsi que les travailleurs de la santé qui pourraient être exposés à un usager asymptomatique de la COVID-19.

Merci de votre habituelle collaboration.

CJ/JM/cbg

p. j. Document intitulé « Port du masque de procédure en milieux de soins lors d'une transmission communautaire soutenue »